

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, L. VAN DE WIJNGAERT, P.
BRICTEUX, Echevins ;
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;
Mmes et MM. L. FOSSOUL, L. ALFIERI, H. KINNEN, G. GIGNEZ, Ch. BRONZINI, M-E.
HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. L. FOSSOUL.

REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE D'AUTORISATION D'ACTIVITES EN
APPLICATION DU DECRET DU 11/03/1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT ET DU DECRET DU 05/02/2015 RELATIF AUX
IMPLANTATIONS COMMERCIALES.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30,

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la situation financière de la commune,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13/09/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 18/09/2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1.

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance communale :

- sur la délivrance d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement,
- sur la délivrance d'autorisation d'activités en application du décret du 05/02/2015 relatif aux implantations commerciales.

Article 2.

Le taux est fixé à :

- Permis environnement : Classe 1 → **500,00 euros**,
Classe 2 → **110,00 euros**,
- Déclaration : Classe 3 → **20,00 euros**,
- Permis unique (permis d'urbanisme + permis d'environnement) :
Classe 1 → **1.000,00 euros**,
Classe 2 → **180,00 euros**.
- Déclaration d'implantation commerciale : → **20,00 euros**
- Permis d'implantation commerciale : → **500,00 euros**
- Permis intégré : → **1.000,00 euros**
(= *Décision de l'autorité compétente relative à un projet intégré, à savoir un projet pour lequel la réalisation requiert soit :*
 - *Un Permis d'Implantation commerciale (PIC) ET*
 - a) *Un permis unique*
 - b) *Un permis d'environnement*
 - c) *Un permis d'urbanisme*).

Article 3.

La redevance est payable lors de la délivrance de l'autorisation, soit au comptant contre remise d'une quittance, soit dans les trente jours qui suivent la réception de la facture.

Article 4.

En cas de non-paiement, les frais de rappel par voie recommandée prévus par l'article L1124-40, §1, 1° du CDLD seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10 €.

Article 5.

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

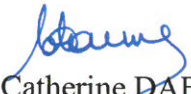
Article 6.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice financière.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(sé) Catherine DAEMS.

La Directrice générale,


Catherine DAEMS.

Pour extrait conforme,



Le Président,
(sé) Francis DEJON.

Le Bourgmestre,


Francis DEJON.

